

Les personnes handicapées bénéficiaires d'une aide sociale départementale se répartissent à parité entre les sexes, hormis pour les aides à l'accueil pour lesquelles les hommes sont majoritaires. Les répartitions par âge sont en revanche différentes suivant les prestations, ce qui s'explique par le périmètre d'éligibilité aux diverses aides ou par la substitution progressive de la PCH à l'ACTP.

La PCH, principale aide aux personnes handicapées

En France, en 2015, parmi les diverses prestations destinées à des personnes handicapées, celles dont le handicap a été reconnu par une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peuvent disposer de plusieurs prestations d'aide sociale, cumulables ou non. Ainsi, le département peut octroyer aux personnes hébergées en établissement ou en accueil de jour¹ des aides sociales à l'accueil et à l'hébergement. Parmi elles, l'aide sociale à l'hébergement (ASH) dépend des ressources du bénéficiaire, tout comme l'aide sociale à l'accueil de jour. La prestation de compensation du handicap (PCH) est considérée comme une aide à domicile, même lors des séjours en établissement médico-social, où elle est alors attribuée à taux réduit (10 %)². Une personne peut également être bénéficiaire d'une aide ménagère ou d'une allocation représentative de services ménagers lorsqu'elle vit à son domicile mais n'entre pas dans les critères d'attribution de la PCH. Enfin, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), progressivement remplacée par la PCH, peut être perçue à domicile comme en établissement.

Les hommes majoritairement bénéficiaires des aides sociales à l'accueil et à l'hébergement

Les aides sociales à l'accueil et à l'hébergement, hors ACTP en établissement, sont accordées majoritairement à des hommes (graphique 1) alors que

les aides ménagères ou auxiliaires de vie, l'ACTP (à domicile et en établissement) et la PCH se répartissent quasiment à parts égales entre femmes et hommes.

La répartition par âge des bénéficiaires³ d'une aide sociale aux personnes handicapées varie selon la prestation (graphique 2). Les bénéficiaires d'une aide à domicile autre que l'ACTP ou la PCH, dont près de la moitié ont entre 50 et 59 ans, sont relativement âgés en comparaison des bénéficiaires d'une autre aide. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'ACTP sont plutôt plus âgés que ceux des autres aides, hors aides ménagères, puisqu'aucune nouvelle aide de ce type n'est attribuée depuis 2006.

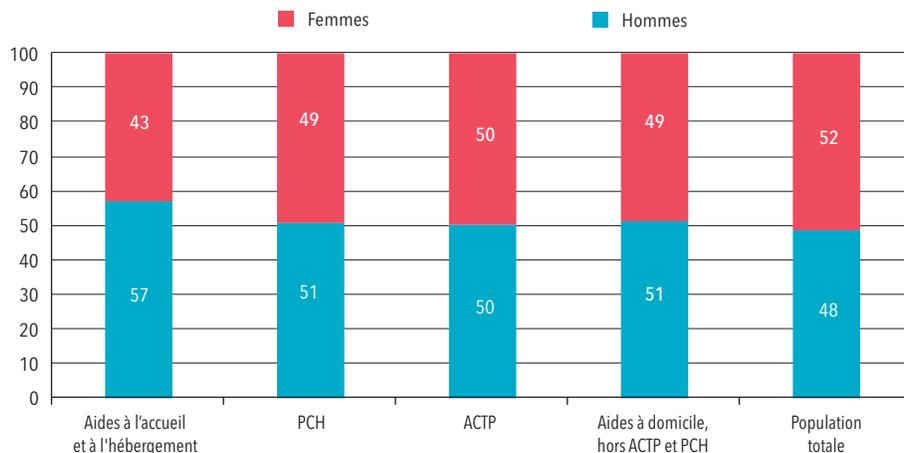
Les bénéficiaires des aides à l'accueil et à l'hébergement sont globalement un peu plus jeunes que ceux de la PCH : la part des 60 ans ou plus n'y est que de 18 % (contre 23 % pour les bénéficiaires de la PCH) ; celle des 50 à 59 ans est de 24 % (contre 27 %). Les moins de 20 ans sont recensés presque uniquement parmi les bénéficiaires de la PCH dont ils représentent 7 %. On peut supposer que dans la plupart des cas, les parents d'enfants handicapés disposent des éléments de l'AEEH. La PCH « enfants » peut être attribuée aux parents disposant de l'AEEH de base. Si leurs droits sont ouverts pour un complément AEEH, ils peuvent bénéficier par ailleurs de tout ou partie des éléments de la PCH. Seul l'élément 3 de la PCH « aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts résultant du transport » est applicable si les parents perçoivent déjà un complément AEEH, ou s'ils n'ont pas de droits ouverts aux compléments AEEH. ■

1. Bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), de l'accueil de jour et accueil chez des particuliers, à l'exclusion des enfants handicapés et des maisons d'accueil spécialisé (MAS).

2. Voir fiche 9.

3. Dans le cas d'enfants en situation de handicap, ce sont les parents qui perçoivent la prestation mais l'âge pris en compte est celui de l'enfant.

Graphique 1 Répartition par sexe des personnes handicapées selon le type d'aides, au 31 décembre 2015

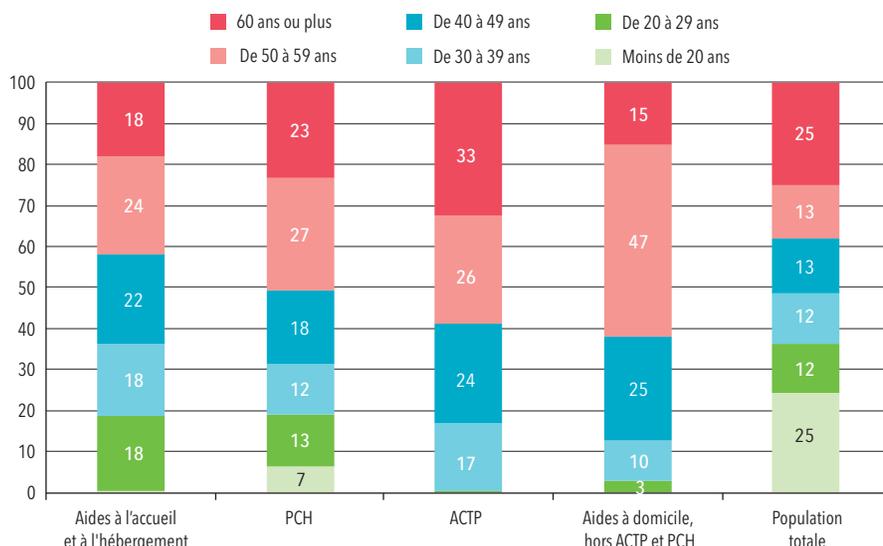


Note > Sur la base des 87 départements répondant pour l'ACTP, 82 pour la PCH, 76 pour les aides à domicile et pour les aides à l'accueil.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte)

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2015 ; INSEE, Estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2016 (résultats arrêtés fin 2016).

Graphique 2 Répartition par âge des personnes handicapées selon le type d'aides, au 31 décembre 2015



Note > Sur la base de 84 départements répondant pour la PCH et pour l'ACTP, 76 pour les aides à domicile et pour les aides à l'accueil.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte)

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2015 ; INSEE, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2016 (résultats arrêtés fin 2016).